

Délibération n° 2015-0616-8.1
Choix des entreprises pour les travaux d'assainissement sur les communes de Coulonges sur Sarthe et de Saint Aubin d'Appenai

Vu l'avis de la CAO suite aux deux réunions en date des 02 et 09 juin 2015,

Mr le Vice-président rappelle aux membres du Conseil, les éléments concernant cette opération :

- Tranche ferme : sur la commune de Coulonges sur Sarthe - « Le Bourg » et le secteur de « Mortuis » et le transfert soit par la RD251 soit par la voie verte jusqu'à la station située sur la commune de Saint Léger sur Sarthe et pour la commune de Saint Aubin d'Appenai - les secteurs de « La Bruyère » et « Le Désert » et le transfert jusqu'à la station située sur la commune de Saint Léger sur Sarthe,

- Tranche conditionnelle : sur la commune de Saint Aubin d'Appenai - le secteur « Les Morvergères »,

Mr le Vice-président précise au conseil que le syndicat mixte de la voie verte a donné son accord pour la mise en œuvre d'une convention de passage permettant le transfert des eaux usées par la voie verte au lieu d'un passage sur la RD 251 ; ce circuit étant moins onéreux ; les élus de la CAO ont proposé de renvoyer le transfert par la voie verte ; il y a lieu, dès lors, qu'une convention soit signée entre la Cdc VHS et ce syndicat.

Mr le Vice-président propose aux membres du Conseil sur cette base de renvoyer le groupe FTPB/TPLE mixtes disant pour un montant de 644 427,92 € HT (BASE + PSE n°1)

En revanche, s'agissant de la tranche conditionnelle, Mr le Vice-président, au vu de l'impact sur le prix de l'eau assainie (part collectivité) qui devrait être facturée à l'ensemble des usagers si ce projet était réalisé.

Mr le Vice-président précise qu'il y a lieu que ce secteur soit donc classé dans le zonage de la commune de Saint Aubin d'Appenai en assainissement non collectif si cette proposition était retenue.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
- DECIDE renvoyer le groupe FTPB/TPLE pour un montant de 644 427,92 € HT,
 - DECIDE ne pas renvoyer la tranche conditionnelle aux motifs ci-dessus,
 - PROPOSE le classement en zonage non collectif pour le secteur « Les Morvergères » et demande à la commune de délibérer dans ce sens,
 - AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Délibération n° 2015-0616-8.2
Tarifs des contrôles à compter du 1^{er} juillet 2015

Mr le Vice-président propose aux membres du Conseil de valider les tarifs relatifs aux contrôles d'assainissement sur la CDC VHS à compter du 1^{er} juillet 2015 (hors subvention obtenues par la CDC VHS, qui seront alors répercutées à l'usager sur la base de la participation de l'organisme financeur).

Libellé (y compris frais de gestion 7 € par prestation)	Prix HT
Assainissement non collectif	
Contrôle de conception	44,00 €
Contrôle de réalisation	61,50 €
Contre visite	49,00 €
Diagnostic en cas de vente ou transfert	102,00 €
Diagnostic « points noirs »	115,00 €
Assainissement collectif	
Diagnostic en cas de vente ou transfert	127,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
 - DECIDE renvoyer les tarifs HT ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2015 sur le territoire de la CDC VHS,

Délibération n° 2015-0616-8.3
Fuite d'eau après compteur sur l'aire d'accueil des gens du voyage : annulation de la part collective

Vu la non application des conditions de la loi Warsmann en cas de fuite après compteur (uniquement pour les particuliers),

Mr le Vice-président propose aux membres du Conseil d'annuler la part « collectivité » concernant la facture eau potable (hors assainissement) 06,978 126 sur le terrain d'accueil des gens du voyage pour le relevé du 23/01/2015 ; en effet, une fuite après compteur a entraîné une très forte hausse de la consommation 3 759 m³ au lieu de 189 m³ habituel (relevé au 19.12.2014) soit l'annulation de la somme de 1 879,50 € HT sur une facture totale de 6 341,44 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE annuler la part « collectivité » de la facture visée ci-dessus,

Délibération n° 2015-0616-8.4
Financement par l'AELEB des contrôles de conception et de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif par les particuliers.

Mr le Vice-président propose aux membres du Conseil de solliciter l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELEB) dans le cadre de la mise en œuvre par des particuliers de contrôles de conception et de réalisation en vue de la réhabilitation ou création de leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Le soutien financier à envisager serait de 50 % par l'AELEB.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de l'AELEB les subventions au meilleur taux pour le financement par cet organisme des contrôles de conception et de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif mis en œuvre par les particuliers.

Délibération n° 2015-0616-8.5
Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif Subvention auprès de l'AESN

Mr le Vice-président propose aux membres du Conseil d'annuler de solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre de la mise en œuvre par les particuliers de leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Il y a lieu d'autoriser Mr le Président à signer une convention de mandat et une convention financière afin de permettre aux particuliers répondant aux critères d'éligibilité d'obtenir le cas échéant, après dépôt d'un dossier complet, un soutien financier (travaux et étude de filière) par l'AESN dans la limite d'un plafond de travaux par opération.

Par ailleurs, la collectivité, pour la mise en œuvre de cette opération sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), une subvention pour l'animation de ce projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE pour les particuliers répondant aux critères la possibilité de financement au meilleur taux possible,
- SOLLICITE la mise en œuvre pour 3 ans avec l'AESN d'un conventionnement de mandat et financier entre la CDC VHS et l'AESN,
- SOLLICITE une subvention par dossier géré par la CDC au titre de l'animation de ce dispositif.

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT DALENCON (CANTON DU MELE SUR SARTHE)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 16 juin à 20H30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Méle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Baladre.

Étaient présents : M. C. de BALADRE - V. MARQUAIS - B. LECOSTE - G. de la FERTE - M. HIRCHINGER - J. BRULAUD - R. LILLET - M. BRACKÉ - C. PETTEAU - B. LIBERTI - J. M. VALLET - D. MAUX - R. DENIS - D. LÉGOT - M. BELLUCHE - F. MICHÉ - P. ROUILLEARD - M. SALMON - F. BRISSON - S. FOSSEY - J. GERROND - ACCOTREL - P. GARON - A. BILLOUCHE - E. GOUEILLO - G. POTIER - R. HERBERTEAU - C. BOHAIN - T. BUCHERON - A. PERRAULT - R. A. VAMIEC - C. NOLLET - R. DENIS.

Étaient absents : E. GOUEILLO - D. VALLET - R. COLLETTE - B. MEYVIER - F. ATTHIER - C. DISMORTIER - B. DETROUSSE - R. STUTZ - C. DUPUIS - H. LEVASSQUE.

P. LAWSON a donné pouvoir à M. H. DESVERGÈRES

Mr. D. BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 33 Votants : 34 Absention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2015-0616-1.1
Proposition de lancement d'une étude prise en charge par le pays d'Alençon pour la mise en œuvre éventuelle d'une nouvelle OP AH sur le Pays d'Alençon : avis de la CDC VHS et désignation de 3 membres au sein du comité de pilotage

Mr le Vice-président propose au conseil de valider le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur le secteur de la Cdc VHS menée et financée par le Pays d'Alençon concernant l'éventualité de mise en œuvre d'une nouvelle opération programmée à l'amélioration de l'habitat (OP AH).

Mr le Vice-président précise qu'il y a lieu également de désigner 3 personnes pour siéger au sein du comité de pilotage lié à cette opération.

Mrs Perrault Antoine, Salmon Michel et Mme Bracke Montique se sont portés candidats. Aucune autre candidature n'a été faite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDER la proposition de lancement d'une étude pré-opérationnelle sur le secteur de la Cdc VHS menée et financée par le Pays d'Alençon concernant l'éventualité de mise en œuvre d'une nouvelle opération programmée à l'amélioration de l'habitat (OP AH) sur le territoire du Pays d'Alençon,
- DESIGNER Mrs Perrault, Salmon et Mme Bracke comme membres du comité de pilotage lié à cette opération pour la Cdc VHS.

Délibération n° 2015-0616-2.1
Choix d'un organisme bancaire pour un emprunt de 157 973 € pour le financement des opérations de réhabilitation du gymnase Louis Grenier et mise en œuvre des réseaux du lotissement social « Le Champ du Trésor » à St Julien sur Sarthe

ARTICLE 1 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe est autorisé à réaliser auprès de la **CASSIS FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Vannes-Angou, Basses-Normandie, 43, Boulevard Voltaire à LAVALL (53), un emprunt de : **157 973 Euros** pour le financement des opérations de réhabilitation du gymnase Louis Grenier et la mise en œuvre des réseaux du lotissement social « Le Champ du Trésor » à St Julien sur Sarthe dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**, Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au précur.

ARTICLE 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de **1.81 % - Taux Fixe**, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à **1,82928 %**

Le montant de l'échéance annuelle s'établira à **17 412,21 Euros**.

Les frais de dossier d'un montant de **160 €** seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE 3 : Le conseil communautaire de la Vallée de la Haute Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire de la Vallée de la Haute Sarthe

autorise Monsieur le Président à intervenir au nom de la CDC Vallée de la Haute Sarthe à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

donne le cas échéant délégation à Mr Didier Bourban en sa qualité de Vice-Président en charge de la commission Finances pour suppléer

Délibération n° 2015-0616-3.1

Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} Classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'autorité territoriale explique au conseil que :

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 avril 2015, Monsieur FOSSEY, Vice-président, informe le conseil communautaire que deux agents remplissent les conditions d'avancement de grade. Il propose de créer à compter du 1^{er} septembre un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2015 :
- la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison de 19h30 hebdomadaire,
- la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe de 19h30 hebdomadaire,
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer en son absence toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2015-0616-4.1
Acquisition d'un tracteur KUBOTA avec kit d'homologation pour les services techniques - Budget Principal CDC VHS 2015 n°600 00

Monsieur le Président de la commission « finances » indique au conseil qu'il y a lieu de délibérer pour l'acquisition d'un tracteur marqué KUBOTA G21 EHD avec kit homologation pour les services techniques de Courtoime.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DÉCIDE l'acquisition d'un tracteur KUBOTA G21 EHD avec kit homologation pour un prix total de 15 289,80 € TTC (soit tracteur : 14 280 € TTC + KIT : 1 009,80 € TTC) auprès de l'entreprise LOISEL MOTOCULTURE - 61170 ST JULIENS/SARTHE pour les services techniques de Courtoime,
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses feront l'objet d'une décision modificative N°4 au budget primitif Principal de la CDC VHS N° 600 000 -2015 à l'article 2182-100 003.

Délibération n° 2015-004 : Décision Modificative n° 4 / 2015
Objet: ACQUISITION TRACTEUR KUBOTA SERVICES TECHNIQUES

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 14/04/2015.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	10000	2182-100003	1 252,80 €	
Investissement	020	020	-1 252,80 €	

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2015-005 : Decision Modificative n° 5 / 2015
Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015 EDIT 10 CAISSES

Vu le Budget primitif 2015 adopté le 14/04/2015,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,
le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la
décision modificative n° 5 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-500,00 €	
Fonctionnement	65	6574		500,00 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2015-0616-4.2
Acquisition d'une tondeuse professionnelle coupe frontale avec reprise ancien matériel pour la base de loisirs – Budget Principal CDC VHS 2015 n°600 00

Monsieur le Président de la commission « finances » indique au conseil qu'il y a lieu de délibérer pour l'acquisition d'une tondeuse professionnelle coupe frontale type FD 2200 4 WD avec proposition de reprise du tracteur tondeuse de marque GIANNI FERRARI immatriculé n°8670 VC 61 pour les services techniques de la base de loisirs.

Outre cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition d'une tondeuse professionnelle coupe frontale FD 2200 4 WD + cabine, au prix de 33 900 € HT - soit 40 680 € TTC avec reprise déduite en l'état du tracteur tondeuse marqué GIANNI FERRARI immatriculé sous le Numéro 8670 VC 61 (figurant à l'inventaire Immobilier sous le numéro 408) pour 5 500 € net : ce qui porte le prix total d'acquisition facturé à 33 180 € TTC auprès de l'entreprise LOISEL MOTOCULTURE – 61170 ST JULIEN/SARHIE.
- PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif Principal de la CDC N° 600 000 -2015 à l'article 2182-100 007

Délibération n° 2015-0616-5.1
Plus-value CITEOS et avenant JULIEN/LEGAULT

- Vu la Cao en date du 16 juin 2015,

Mr le Vice-président propose au conseil de valider les propositions suivantes :

- Plus-value par Citeos :
Le montant du lot n°2 serait porté à 57 362 € 33 HT au lieu de 54 851,60 € HT, soit une augmentation de 4,6%; Le montant de cette plus-value s'élève à 2 510 € 73 HT et correspond à l'actualisation des prix du marché,
- Avenant par Julien/Legault :
Le montant du lot n°3 est porté à 48 919,48 € HT au lieu de 40 442,95 € HT, soit une augmentation de 21 % ; le montant de cet avenant s'élève à 8476,53 € HT, et correspond à la pose d'une clôture et barrière autour des deux bassins de rétention de la tranche II non prévue initialement mais la profondeur de ceux-ci ayant été modifiés suite au dossier loi sur l'eau, il est essentiel de mettre en place un tel dispositif de sécurité autour des ouvrages.

Outre cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de plus-value et avenant tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer les pièces correspondantes.

Délibération n° 2015-0616-6.2

Travaux de réhabilitation au gymnase Louis Grenier : plus-value n°1 avec la SARL ADISA

Mr le Vice-président précise au Conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Louis Grenier, il y a lieu de prévoir une plus-value par l'entreprise ADISA chargée du lot menuiserie pour la pose d'une porte supplémentaire non prévue initialement dans les vestiaires côté filles, soit la somme de 256,00 € HT ; ce qui représente une hausse de 1,8 % par rapport au marché initial qui s'élevait à 13 921,71 € HT ; le montant du marché après cette plus-value sera donc de 14 177,71 € HT.

Outre cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur la plus-value telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer cette plus-value et le devis correspondant.

Délibération n° 2015-0616-6.1
Vote d'une subvention exceptionnelle pour manifestation de la 10^{ème} édition des caisses à savonnettes de 2014 organisée par l'ACAS 61

Mr le Vice-président rappelle au Conseil que lors du vote du BP 2014, il avait été décidé d'octroyer une aide de 500 € à l'ACAS pour la manifestation de caisses à savonnettes ;

Mr le Président précise aux membres du Conseil que ce type de subvention n'est versé qu'après présentation d'un bilan de la manifestation.

L'association ayant tardé à présenter ce document, la subvention n'a pu intervenir en 2014 ; aussi, Mr le Vice-président propose de voter la somme de 500,00 € sur le budget 2015.

Outre cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VOTE une subvention exceptionnelle de 500,00 € auprès de l'ACAS pour le déroulement en 2014 de la 10^{ème} édition des caisses à savonnettes,
- PRECISE qu'une délibération modificative sera nécessaire pour le virement de crédits (pris sur le 022 dépenses imprévues).

Délibération n° 2015-0616-7.1
Avenant avec Eco-emballages concernant le contrat de mandat d'auto facturation et l'actualisation des modalités de transmission des factures et avis de virement

Mr le Vice-président précise au Conseil que dans le cadre du contrat liant la Cde VHS et éco-emballages, il y a lieu de signer un avenant concernant le contrat de mandat d'auto facturation et l'actualisation des modalités de transmission des factures et avis de virement.

Outre cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable l'avenant tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer cet avenant.

Délibération n° 2015-0616-8-6
Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Mr le Vice-président propose aux membres du Conseil de solliciter l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) dans le cadre de la mise en œuvre par des particuliers de la réhabilitation de leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Il y a lieu d'autoriser Mr le Président à signer une convention de mandat et une convention financière pour trois ans afin de permettre aux particuliers répondant aux critères d'éligibilité d'obtenir le cas échéant, après dépôt d'un dossier complet, un soutien financier jusqu'à 50 % (travaux et étude de filière) par l'AEI.B, dans la limite d'un plafond de travaux de 8000,00 € TTC par opération.
 Par ailleurs, la collectivité, pour la mise en œuvre de cette opération peut solliciter auprès de l'AEI.B, une subvention de 200 € par dossier, l'animation de ce projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE la mise en œuvre pour 3 ans avec l'AEI.B d'un conventionnement de mandat et financier entre la CDC VHS et l'AEI.B,
- SOLLICITE une subvention de 200 € par dossier géré par la CDC au titre de l'animation de ce dispositif.

Délibération n° 2015-0616-8-7

Convention avec le syndicat mixte de la voie verte Alençon Condé S/Huisne pour autorisation de passage de canalisation pour le transfert des effluents du bourg de Coulonges s/Sarthe et du secteur de « Mortruis » vers la STEP située sur la commune de Saint Léger sur Sarthe.
du secteur du Mortruis vers la STEP de Saint Léger sur Sarthe.

Mr le Vice-président précise au Conseil que la CDC a sollicité le syndicat mixte de la voie verte afin que ce dernier autorise le passage de canalisation pour le transfert des effluents du bourg de Coulonges s/Sarthe et du secteur de « Mortruis » vers la STEP située sur la commune de Saint Léger sur Sarthe.
 Par délibération en date du mercredi 10 juin, le comité syndical du syndicat de la voie verte a émis un avis favorable et il y a lieu dès lors de prévoir une convention de passage entre les deux parties

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président de la Cdc VHS à signer la convention de passage pour les motifs invoqués ci-dessus et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2015-0616-8-8
Mise en place d'un plafond d'intervention de la Cdc VHS pour les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement collectif en cas de création ou d'extension de réseaux.

Mr le Vice-président propose aux membres du Conseil de fixer à 7000,00 € le plafond d'intervention de la Cdc VHS relatifs à la mise en œuvre de réseaux d'assainissement collectif en cas de création ou d'extension de réseaux.

Si un projet situé en zone d'assainissement collectif dépasse ce plafond alors il devra être envisagé que ce secteur soit classé en zonage d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune concernée.

La mise en place d'un tel plafond, a pour objet de freiner pour les futurs dossiers une augmentation du prix de l'eau assainie pour l'ensemble des usagers ; au-delà de 7000,00 € par branchement, la collectivité ayant des subventions moindres, cela a un impact conséquent sur le prix qui sera ensuite répercuté sur la part « collectivité » à l'ensemble des usagers.

Il importe dès lors aux communes qui sont cotéparties pour les documents d'urbanisme de s'assurer avant tout avis favorable que l'immeuble concerné s'il est classé en zonage collectif mais non rattaché ne dépasse pas ce plafond ; si tel est le cas, il conviendra de classer le secteur concerné en assainissement non collectif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Délibération n° 2015-0616-9-1
Tarifs restauration scolaire à compter du 1^{er} juillet 2015

Mr le Vice-président propose au Conseil de modifier les tarifs concernant la restauration scolaire selon les tableaux ci-dessous :

Groupe scolaire Maurice Gérard et RPI 42	
Carnet de 10 tickets enfants	29,00 €
Adultes, stagiaires et intervenants	47,50 €
Ticket à l'unité	4,75 €
Ticket blanc non régularisé	6,00 €
Enfant apportant son panier repas par obligation de PAI	1,00 €

RPI 42 Montchevreil et Sainte Scolasse	
Carnet de 10 tickets enfants	31,00 €
Adultes, stagiaires et intervenants	47,50 €
Ticket à l'unité	4,75 €
Ticket blanc non régularisé	6,00 €
Enfant apportant son panier repas par obligation de PAI	1,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 2015-0616-9-2
Projet école numérique école des Monts d'Amain à Courromer : demande de DETR

Mr le Vice-président propose au Conseil de solliciter les fonds de DETR pour le projet visé en objet et le plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	HT
Projet	2292.72€
Recettes	HT
DETR (60 %)	1375.60 €
Solde collectivité (40%)	917.12 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux la DETR pour le projet visé en objet,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses et recettes au BP 2015 programme 00049

Délibération n° 2015-0616-9,4
Validation des règlements relatifs aux temps péri scolaire

Mr le Vice-président présente aux membres du Conseil les nouveaux règlements et propose au Conseil de les valider afin qu'ils soient applicables à compter de la rentrée 2015/2016 pour les écoles de :

- Le Mêle sur Sarthe : groupe scolaire Maurice Gérard,
- Courtonner : école des Monts d'Arnain,
- RPI 28 : Sainte Scolasse/Monchevreil,
- RPI 42 : Hauteville/Neuilly le Bisson

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux règlements tels que décrits ci-dessus,